



Comité Technique Ministériel

22 mars 2022

Déclaration liminaire

Monsieur le Secrétaire général, mesdames, messieurs,

Les sujets abordés lors de ce Comité technique, sont, comme son nom l'indique très... techniques. Nous aurons pu noter au passage l'aridité du sujet au regard des amendements de l'administration... sur un texte de l'administration, transmis hier à 16.25.

Nous participerons activement à ces débats, et avons un certain nombre de remarques à formuler, néanmoins il nous semble que d'autres sujets intéressent fortement les agents dans le contexte social que vous connaissez.

On parle beaucoup par exemple de l'augmentation du point d'indice revendiquée depuis des années, et à la CFDT, nous l'avons clairement écrit, c'est peut-être la fin d'un tabou, mais à trois conditions :

- Si la hausse est à la hauteur des attentes quand l'inflation est prévue à plus de 4% sur 2022 après avoir été à plus de 3% sur 2021
- Si le calendrier de mise en œuvre est rapidement connu
- Si une négociation d'ensemble accompagne cette mesure qui ne résume pas à elle seule le sujet des rémunérations dans la Fonction publique et ne satisfait pas à elle seule les attentes et les revendications.

Néanmoins, pour ce qui concerne le champ ministériel, des mesures catégorielles sont également attendues.

S'agissant des mesures catégorielles de 2022 que vous êtes en train de préparer, la CFDT vous rappelle sa revendication de revalorisation de rémunération des catégories les moins bien payées et qui sont durement impactées par la hausse du coût de la vie et particulièrement de l'énergie.

De plus, les mesures doivent décliner les protocoles signés par ailleurs : la CFDT fait notamment référence à celui relatif à la lutte contre les discriminations et les inégalités entre femmes et hommes. Il appartient donc à notre ministère de réduire les écarts de rémunération partout où cela est une nécessité dès lors que les agents ont des métiers identiques. Vous avez quantifié ces différences : c'est un plan ambitieux qui doit être porté mais qui donne le sens nécessaire aux mesures prises. La CFDT le revendique fortement.

S'agissant des mesures notamment sur l'ISS en faveur des corps techniques, présentées en mai 2021, elles ont été annulées pour le passage au RIFSEEP. Ces mesures visaient notamment les coefficients de grade des TSDD et de certains grades d'ITPE. Ça fait un peu de monde quand même. Si ces mesures étaient fondées, ont-elles vocation à être réactivées en 2022 ?

S'agissant de l'extension du RIFSEEP à tous les corps, la CFDT revendique clairement une grille de cotation unique qui assure une équité de traitement entre tous les agents. Les écarts de montants de primes

doivent faire l'objet également d'un plan pluri-annuel de réduction car la CFDT milite pour une revendication simple : « à travail égal, salaire égal ».

Revenons néanmoins à l'ordre du jour.

Sur le point 2, nous l'avons dénoncé à de multiples reprises, nous maintenons notre position : la disparition des Comités sociaux d'administration des directions d'administration centrale, hormis pour la DGAC une fois de plus, porte un coup supplémentaire au dialogue social dans notre maison.

C'est une décision incompréhensible, et tout à fait regrettable.

Vous avez par ailleurs prévu de mener des tests sur les opérations électorales liées au vote électronique dans tous les types de services du pôle ministériel. De nombreux agents en DDT, mais aussi en DDETS-PP, relèvent du futur CSA du pôle ministériel tout en émargeant aux futurs CSA locaux rattachés au ministère de l'Intérieur. Nous souhaitons avoir des garanties quant à l'implication effective de ces agents dans les procédures de test qui seront effectuées sous votre autorité. A cet égard nous voudrions avoir des assurances sur l'implication des SGCD dans la procédure de test.

Selon la même préoccupation d'exhaustivité de la procédure de test, nous souhaiterions que vous puissiez nous garantir que les agents en détachement sans limitation de durée seront bien associés. Nous demandons également que le test inclue des agents en détachement de droit commun (FPT ou FPE).

Concernant les problématiques de responsabilité juridique, nos représentants ont demandé que des ordres de missions soient délivrés aux militants amenés à se déplacer dans le cadre de la campagne électorale. Aucune réponse ne leur a été transmise, si ce n'est une vague réponse verbale en réunion, alors que nous avons saisi l'administration par écrit.

Sur le point 5, la CFDT a été entendue, puisque le projet de projet d'arrêté a été revu en intégrant l'ANCOLS. Si nous n'avons pas de remarques à faire sur les emplois retenus, nous regrettons néanmoins que le périmètre de cet arrêté ne concerne pas toutes les composantes de la sphère ministérielle, notamment les établissements publics qui n'y sont que peu représentés, le recensement des emplois concernés ayant été fait sur la base du volontariat pour ces derniers. Cela ne garantit donc pas une égalité de traitement entre agents MTE occupant un même type d'emplois à l'intérieur de cette sphère... et par là-même pose la question de la pertinence de cet arrêté. En d'autres termes, Monsieur le Secrétaire général, quel est le but de cet arrêté ?

Je vous remercie de votre écoute.